

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DUR UANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida , le 23 novembre 1955.-
de

(1) N° 40991 Just.-

Réf. n° : RI.5384/D23/278/L. du 8/11

Annexe :
Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Commissison rogatoire
NGIRIMANDWA H.-

Copie pour information à Monsieur le Substitut
du Procureur d'Etat à Kigali - le nommé Ngirimandwa n'étant
pas originaire de Astrida se trouvant pas à Astrida.

L'Officier de Police Judiciaire,
sé/-A. STRIJBOS,

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

à

NYANZA - RU.-

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert, RI. 5384
D23/278/L. du 8 novembre 1955 - le nommé Ngirimandwa Hermani n'étant pas
originaire de la colline Nyanza en Territoire d'Astrida.
Il présume qu'il est originaire du Territoire de Nyanza.

L'Officier de Police Judiciaire,
sé/-A. STRIJBOS,

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.